Mainvilliers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h36, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire

L'ordre du jour est le suivant :

- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**
- **PROJETS DE DÉLIBERATIONS :**

Administration Générale

1. Dérogations au repos dominical – Rajout d'une date – Avis.

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

****

Puis Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Étaient également présents :
S. MONTBAILLY, C. DEFRANCE, R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, L. FERNANDES, P. DEGRUELLE, A. BUREAU, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, F. MARIE, J. ROUSSEL, B. VINSOT, D. BRUCKERT, I. MONDOT, S. VENNEL, L. MOLLIEX, C. MALLOL, P. BILLARD, S. MONNETTE, A. SOISSONS, H. COSSERON, V. VANCUTSEM, R. BORDET, F. BASTIEN.

Absents représentés :
G. BOUSTEAU, représenté par B. VINSOT,
M. MAHI, représenté par F. MARIE,
S. KASMI, représenté par S. VENNEL,
T. JORGE, représentée par L. FERNANDES,
Y. SAIDI, représentée par A. SOISSONS,
C. SENE, représenté par P. DEGRUELLE.

Absents non représentés :
Edwige NTOMBANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

****

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

****

Madame le Maire fait un appel à candidature.

****

Mme Laëtitia FERNANDES a été désignée secrétaire de séance.

****

DÉLIBERATIONS

Administration Générale

N°2026-04-01
Objet : Liste des dimanches dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2026 – rajout d'une date.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu les articles L.3132-26 et suivants et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération N°2025-09-16 du Conseil municipal du 9 septembre 2025 relative à la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2026,

Vu l'arrêté municipal n°2025-EC-002 du 24 novembre 2025, portant autorisation de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2026 ;

Vu la demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical formulée par le magasin Décathlon en date du 13 mai 2026, afin de rajouter la date du 11 octobre 2026 afin d'ouvrir les locaux dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif et solidaire intitulé « La Decathlonienne » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il appartient au Maire de fixer après avis simple du Conseil Municipal la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical dans la limite de 12 au plus tard avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant la nécessité d'un avis du Conseil municipal puis du Conseil communautaire avant la rédaction d'un arrêté modificatif de la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2026 ;

Avant l'envoi à Chartres Métropole, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'ajout d'une nouvelle date à la liste des dimanches dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2026 :

- Commerces de détail non alimentaire autre que l'automobile :
  11 octobre

****

Monsieur BASTIEN demande la parole : « Pour les employés des grandes surfaces, les ouvertures dominicales supplémentaires sont surtout synonymes de charge de travail accrue. C'est en fait le personnel en place, celui qui travaille tous les jours de la semaine, qui est encore plus sollicité pour remplir les rayons le samedi soir et pour les ranger et les remplir le lundi matin, bien sûr bénéficier des majorations éventuelles du dimanche. Quant à la clause de volontariat, souvent mise en avant, personne ne peut être dupe.

Si la direction d'une grande surface ne trouve pas assez de volontaires, elle a les moyens de désigner les volontaires qu'il lui faut.
Soit parce que le contrat de travail le prévoit, soit en utilisant des moyens de pression divers.
Aujourd'hui, si des travailleurs acceptent de sacrifier leur dimanche, à travailler, ce n'est certainement pas par passion de leur activité salariée, mais bien plus par nécessité financière car les salaires sont insuffisants pour vivre correctement, vu l'augmentation continuelle du coût de la vie.
Il faut imposer l'indexation des salaires sur les prix.
Et comme l'avait proclamé la Commune de Paris, interdire le travail le dimanche, qui doit rester exceptionnel et réservé aux secteurs répondant à une réelle nécessité.
Mais la seule nécessité que connaissent les capitalistes comme la famille Mulliez à qui appartient Décathlon, c'est de remplir leur coffre-fort.
Voilà pourquoi je m'oppose à l'ouverture de Décathlon le dimanche, merci. »

Monsieur BORDET demande la parole : « Tout ce qu'a rappelé mon collègue de Lutte ouvrière est juste et je vais me permettre d'ajouter ceci.
Le droit au repos dominical est un acquis des travailleurs et de leurs organisations syndicales, et il s'inscrit dans la longue tradition du combat historique du syndicalisme ouvrier pour la réduction du temps de travail.
Les gouvernements successifs et le patronat n'ont eu de cesse de remettre en cause ce droit, par la déréglementation du Code du travail et par les dérogations de plus en plus larges accordées aux capitalistes, remettant en cause la vie de famille et la santé des salariés.
Il est donc pour le moins surprenant qu'une municipalité de gauche, comptant des élus par ailleurs syndicalistes, puisse soumettre au vote un arrêté d'avis favorable au bénéfice des actionnaires de Décathlon, et ceci à la veille d'un appel intersyndical unitaire à la grève, le samedi 6 juin, pour l'augmentation générale des salaires.
Appel historique relayé dans toute la presse depuis trois jours.
Faut-il rappeler que Décathlon, c 'est la famille Mulliez qui accumule des milliards de dividendes et licencie plus de 2300 salariés chez Auchan.
Verline Sportif et Solidaire masque mal une opération commerciale visant à enrichir encore plus une des plus grosses fortunes de France.
Je demande donc, en défense du repos dominical, le retrait de cette délibération ou que le Conseil émette un avis défavorable à cette ouverture du 11 octobre 2026.
En tout état de cause,
Si elle est maintenue, je voterai contre et j'appelle à voter contre tous les conseillers municipaux soucieux des intérêts ouvriers et de la lutte de classe séculaire des travailleurs et de leurs organisations syndicales. Cette déclaration sera communiquée aux organisations syndicales d'Eure-et-Loir et à la population de Mainvilliers. Merci. »

Madame BONTHOUX pend la parole : « Alors effectivement vous mettez notamment en cause l'événement sportif et solidaire qui a intitulé la Décathlonienne et qui est, vous le savez très certainement, un événement national. Après les dates effectives d'ouverture sur les dimanches sont quelque chose sur lesquelles les villes et les collectivités ont à émettre un avis. Nous avons bien entendu vos remarques.
Je pense qu'effectivement Décathlon, Au regard de ce que représente cette boîte, ils ont en leur sein, eux également, les syndicats représentatifs.
Donc j'imagine que quelque chose aurait peut-être pu aussi partir de cette base. En tout cas, nous n'en avons pas eu écho. Je ne retirerai donc pas la libération et je la mets aux voix.
Nous allons donc prendre position pour cette délibération. »

****

Le Conseil Municipal adopte la délibération N° 2026-06-01 à la majorité, par 30 voix pour et 2 contre.

N°2026-04-02
Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Exposé de Madame Michèle BONTHOUX, Maire :

Vu le décret N° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le Code électoral, des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 145 ;

Vu la circulaire N° NOR/INTP/2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-Et-Loir N° 2026-12 du 22 mai 2026 fixant par commune, le nombre de délégués titulaires, suppléants et supplémentaires, ainsi que le mode de scrutin applicable, pour l'élection des sénateurs ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du 29 mai 2026, du conseil municipal pour la séance du 05 juin 2026 ;

Vu l'unique liste de candidatures déposée en séance le 05 juin 2026 par Madame Michèle BONTHOUX,

Considérant que l'élection des délégués et suppléants doit être fixée par décret *« six semaines au moins »* avant l'élection des sénateurs, soit le vendredi 05 juin 2026 ;

Considérant que d'après le nombre d'habitants recensé et le Code électoral, l'arrêté préfectoral fixe à 33 *(trente-trois)* le nombre de délégués titulaires de droit, soit tous les membres du conseil municipal, ainsi qu'à 09 *(neuf)* celui des délégués suppléants,

Considérant que, sur les fondements des articles L 289 et R 141 du Code électoral, les délégués suppléants sont élus par les conseillers municipaux, **parmi les électeurs de la commune, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel** ; le **scrutin a lieu à bulletin secret**,

Considérant que le président de séance a constitué un bureau électoral, dont il est le président, formé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes présents, à savoir : Messieurs Jacques GUILLEMET et Christophe DEFRANCE, ainsi que Madame Anne BUREAU et Monsieur Valentin VANCUTSEM ; Madame Laëtitia FERNANDES été désignée secrétaire de séance,

Considérant que le président de séance a constaté que :

- Une seule liste de candidats a été déposée, à savoir : la liste Mainvilliers avec vous et pour vous,
- le quorum a été atteint pour procéder à l'ouverture de scrutin,

Considérant qu'après appel des conseillers municipaux, les résultats suivants ont été constatés par le bureau de vote, à savoir :

A/ Nombre de conseillers présents et représentés	32
B/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
C/ Nombre de votants *(enveloppes déposées)*	32
D/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
E/ Nombre de suffrages déclarés blanc par le bureau	02
D/ Nombre de suffrages exprimés [C – (D+E)]	30
E/ Quotient électoral	3,33

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michèle BONTHOUX	30	Trente

Au vu des résultat obtenus par liste et suivant le quotient électoral déterminé par le bureau électoral, en application du scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, les délégués suppléants suivants ont été élus :

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS	DELEGUES SUPPLEANTS ELUS
Mainvilliers avec vous et pour vous	9 (neuf)	BENCHEHIDA Nora, MEUX Quentin, MERCIER Paulette, ANCEAUME olivier, VINSOT Jacqueline, EDMOND Dominique EDMOND Myriam, BRUNET Jean-Paul, RAFAT Catherine

Le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que la feuille de proclamation des résultats ont été affichés aux portes de la mairie à l'issue de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026.

Conformément à l'article R 145 du Code électoral, un courriel de notification de l'élection des délégués suppléants a été adressé au suppléant non présent en séance de Conseil municipal.

****

Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux :

Après avoir rappelé à l'Assemblée les modalités d'organisation et les règles du scrutin Madame le maire fait un appel à candidature.

La liste MAINVILLIER AVEC VOUS ET POUR VOUS, déposée par Michèle BONTHOUX avec les candidats suivants Madame BENCHEHIDA Nora, Monsieur MEUX Quentin, Madame MERCIER Paulette, Monsieur ANCEAUME Olivier, Madame VINSOT Jacqueline, Monsieur EDMOND Dominique, Madame EDMOND Myriam, Monsieur BRUNET Jean-Paul et Madame RAFAT Catherine se porte candidate.
La présidente de séance demande si d'autres candidats se présentent : Monsieur BORDET et Monsieur BASTIEN répondent que non.

****

La liste MAINVILLIER AVEC VOUS ET POUR VOUS remporte 30 voix sur les 30 suffrages exprimés et deux bulletins blanc.

****

La présidente de séance proclame : Madame BENCHEHIDA Nora, Monsieur MEUX Quentin, Madame MERCIER Paulette, Monsieur ANCEAUME Olivier, Madame VINSOT Jacqueline, Monsieur EDMOND Dominique, Madame EDMOND Myriam, Monsieur BRUNET Jean-Paul et Madame RAFAT Catherine élus délégués suppléants aux élections sénatoriales.

****

Madame le maire prend la parole : « Je tenais quand même à préciser que c'était un conseil municipal exceptionnel comme vous l'aviez vu. On a des délais pour faire remonter au niveau de la préfecture. Raison pour laquelle ce point n'a pas pu être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 11 juin.

N'oubliez pas qu'il y a un certain nombre de manifestations, notamment demain matin pour le budget participatif, Jean Paul RAFAT compte sur vous »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le 24/09/26

Le Maire,
Michèle BONTHOUX



Le Secrétaire de Séance
Laëtitia FERNANDES